



GUIDE L'USAGER

DE

Novembre

2024



S.E Paul BIYA
Président de la République du Cameroun



Pr Jacques FAME NDONGO Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur



Pr Désiré AVOM
Doyen de la FSEG
Coordonnateur du Programme
GPE



S.E Joseph DION NGUTE

Premier Ministre, Chef du Gouvernement



Pr Richard Laurent OMGBA
Recteur de l'Université de Yaoundé II
Superviseur du Programme GPE



Pr Viviane ONDOUA BIWOLEDirecteur du Programme GPE

SOMMAIRE

LEXIQUE	3
AUTORISATION D'UNE MISSION D'AUDIT INTERNE	4
TRANSMISSION DES DOCUMENTS A SOUMETTRE AU COMITÉ DE PILOTAGE	5
DEMANDE D'UN PARTENARIAT	6
SIGNATURE D'UN ACCORD DE PARTENARIAT/CONVENTION FINANCIER	7
INVITATION POUR UNE COUVERTURE MEDIATIQUE D'UNE ACTIVITE DU PROGRAMME	9
OBTENTION D'UNE ACCREDITATION POUR UNE COUVERTURE MEDIATIQUE D'UNE ACTIVITE PROGRAMME	
OBTENTION DE LA PARTICIPATION DU PROGRAMME A UNE ACTIVITE DE PROMOTION DE L'IMAGE MARQUE	DE
DEMANDE DE PARTICIPATION A UNE ACTIVITE DE PROMOTION	12
OUVERTURE DE TEST DE SELECTION DES CANDIDATS	
PUBLICATION RESULTATS DFINITIFS AU TEST DE SELECTION	14
APPEL A CANDIDATURE POUR LES JURYS DU TEST DE SELECTION	15
CONVOCATION DES JURYS DU TEST DE SELECTION	16
APPEL A CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT DES APPRENANTS EN FORMATION CONTINUE	17
PUBLICATION DE LA LISTE DES STAGIAIRES ADMIS EN FORMATION CONTINUE	18
APPEL A CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT	19
INVITATION POUR DISPENSER LES COURS	
DELIVRANCE D'UNE FORMATION SPECIFIQUE	. 21
DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT /ATTESTATION DE FIN DE STAGE OU DE FORMATION	. 22
DELIVRANCE DU DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES SPECIALISEE A UN APPRENANT	23
OBTENTION DU DUPLICATA DU DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES SPECIALISEE	. 24
OBTENTION D'UN RELEVE DE NOTES	. 25
OBTENTION DE L'AUTHENTIFICATION D'UN DIPLOME/CERTIFICAT DELIVRE PAR LE PROGRAMME	. 26
OBTENTION D'UNE PERMISSION D'ABSENCE A UNE SESSION DE FORMATION	27
OBTENTION D'UNE ATTESTATION DE SCOLARITE	28
OBTENTION D'UN ACCORD DE PRINCIPE POUR UN PARTENARIAT ACADEMIQUE	. 29
DEMANDE D'UNE COOERATION ACADEMIQUE	. 30
OBTENTION D'UN APPUI CONSEIL	31
APPEL A CONTRIBUTION A UN PROJET DE RECHERCHES	. 32

LEXIQUE

<u>Acte administratif</u>: document établi dans un service administratif et qui peut être une loi, une ordonnance, un décret, une décision, une convention, un traité, un accord, une instruction, une circulaire, un communiqué, une attestation, un certificat, une note, un rapport, une autorisation, un agrément, un procès-verbal.

<u>Composition du dossier</u> : ensemble des pièces exigées pour une procédure.

Condition à remplir : modalité à remplir par le demandeur du service ou celui qui rend le service demandé.

Délai imparti : durée maximale de traitement d'un dossier.

<u>Guide de l'Usager</u> : document qui donne des renseignements à une personne physique ou morale sollicitant un service auprès d'une administration. C'est un document qui sert de principe directeur pour pouvoir bénéficier d'un service.

<u>Intéressé(e)</u>: personne morale ou physique demandeur de l'acte, de la prestation ou du produit final ; il peut être interne (personnel du GPE) ou externe (personnel d'un autre organisme ou ministère ou toute autre personne sollicitant un service).

<u>Initiateur de la procédure</u> : personne physique ou morale qui initie une procédure pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers.

<u>Intitulé de l'acte</u> : nom que l'on donne à l'extrant délivré au terme d'une procédure.

<u>Modalité de mise à disposition</u> : moyen permettant au destinataire ou au bénéficiaire d'un acte à entrer en possession de l'extrant.

Ordonnateur : autorité compétente qui, dans une organisation, donne l'ordre de fournir une prestation.

<u>Pièces à consulter :</u> ensemble des documents et autres pièces à consulter par l'agent en charge du traitement des dossiers. Généralement, ce document est disponible dans l'administration.

<u>Pièces à fournir</u>: ensemble des documents à fournir par l'usager qui sollicite la prestation ou l'acte de l'administration.

<u>Procédures administratives</u>: ensemble de normes, de règles, d'instructions et de consignes formellement prévues, et à respecter dans l'exécution d'une activité.

<u>Processus de traitement</u> : ensemble d'activités ou d'opérations tant intellectuelles que matérielles, liées à la réalisation des produits et services d'une organisation.

Signataire de l'acte : autorité qui appose sa signature sur l'acte sollicité.

Structure initiatrice : unité de travail qui initie le projet d'acte.

<u>Texte de référence</u> : ensemble de textes juridiques qui encadrent le traitement du dossier.

<u>Usager</u> : personne morale ou physique destinataire directe de l'acte, de la prestation ou du produit final ; il peut être interne ou externe.

PROCEDURE N°: 01/ACSP

AUTORISATION D'UNE MISSION D'AUDIT INTERNE

INTITULE DE L'ACTE : Lettre d'autorisation d'une mission d'audit interne.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Administration.

STRUCTURE INITIATRICE : Attaché Chargé du Suivi et du Partenariat.

TEXTES DE REFERENCE :

la Loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques :

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs :

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II :

le Décret 2O24/106 du 09 avril2024portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat ;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II ;

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II :

la Décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITION A REMPLIR : avoir identifié un risque critique dans un domaine d'activités de du programme, le cas échéant ;

COMPOSITION DU DOSSIER:

- * Pièce à fournir: néant.
- * Pièces à consulter :

Recommandation du Comité de Pilotage ou tout organe de gestion compétent, le cas échéant ;

Cartographie des risques, le cas échéant ;

Plan de Travail Annuel, le cas échéant.

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER : non applicable.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur.

DELAI IMPARTI: quinze (15) jours.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION: notification.

PROCEDURE N°: 02/ ACSP

TRANSMISSION DES DOCUMENTS A SOUMETTRE AU COMITÉ DE PILOTAGE

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Lettre de transmission des documents (Rapport annuel de Performance/Projet de Performance Annuelle/Compte Administratif).

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Administration.

STRUCTURE INITIATRICE: Attaché Chargé du Suivi et du Partenariat.

TEXTES DE REFERENCE:

la Loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs :

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;

le Décret 2024/106 du 09 avril2024portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat ;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II :

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé;

la Décision n°2024/......UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II ;

la Décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITIONS A REMPLIR:

disposer de la liasse des documents à transmettre ;

être informer de la date de la tenue de la session du Comité de Pilotage.

COMPOSITION DU DOSSIER:

*Pièces à fournir : néant

*Pièces à consulter :

lettre de convocation de la session du Comité de pilotage ;

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER : non applicable. SIGNATAIRE DU DOCUMENT : le Directeur

DELAI IMPARTI : quinze (15) jours avant la session du comité de pilotage.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : transmission.

PROCEDURE N°: 03/ ACSP

DEMANDE D'UN PARTENARIAT

INTITULE DE L'ACTE : Note de transmission du projet de lettre de demande d'un partenariat.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : administration.

STRUCTURE INITIATRICE : Attaché Chargé du Suivi et du Partenariat.

TEXTES DE REFERENCE:

la Loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II :

le Décret 2O24/106 du 09 avril2O24portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat ;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II ;

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II ;

la Décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITIONS A REMPLIR:

Disposer d'un projet de partenariat,

Avoir ciblé un potentiel partenaire.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- * Pièces à fournir :
- * Pièces à consulter :

Plan de Développement stratégique du programme,

Projet de partenariat ;

Répertoire des organismes partenaires potentiels, le cas échéant.

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER : non applicable

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur.

DELAI IMPARTI : cinq (05) jours.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION: notification.

PROCEDURE N°: 04/ ACSP

SIGNATURE D'UN ACCORD DE PARTENARIAT/CONVENTION FINANCIER

INTITULE DE L'ACTE : note de transmission du projet d'Accord de partenariat/Convention financier.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : administration/intéressé(e).

STRUCTURE INITIATRICE : Attaché Chargé du Suivi et du Partenariat.

TEXTES DE REFERENCE:

la loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs :

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II :

le Décret 2O24/106 du 09 avril2024portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II ;

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II :

la décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITIONS A REMPLIR:

Pour l'intéressé(e)

Avoir reçu un accord de principe pour le partenariat ;

Disposer d'un projet de convention / accord de partenariat.

Pour l'administration, disposer de la réponse à la demande de partenariat, le cas échéant.

COMPOSITION DU DOSSIER:

* Pièces à fournir :

Pour l'intéressé(e)

Demande adressée au Recteur ;

Le projet de Convention.

Pour l'administration, néant

* Pièces à consulter :

Rapport du groupe de travail chargé de négocier les termes de la convention, le cas échéant ;

Plan de Développement stratégique du programme,

Guide de l'Usager du Programme GPE

Compte rendu des réunions de concertation technique.

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER : Pas applicable CO SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur.

DELAI IMPARTI : quinze (15) jours.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : notification.

PROCEDURE 01/COMA

INVITATION POUR UNE COUVERTURE MEDIATIQUE D'UNE ACTIVITE DU PROGRAMME

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : note de transmission du projet de lettre d'invitation.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Administration. STRUCTURE INITIATRICE : Community Manager.

TEXTES DE REFERENCE:

la Loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;

le Décret 2O24/106 du 09 avril2O24portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat ;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II ;

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II ;

la Décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITIONS A REMPLIR:

Disposer des documents de maturation du projet d'activités ;

Avoir Identifié un organe de communication agréé.

COMPOSITION DU DOSSIER:

* Pièces à fournir : non applicable

* Pièces à consulter :

Répertoires des organes de communication ;

Documents de maturation du projet d'activités.

LIEU DE DEPOT : non applicable.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur.

DELAI IMPARTI: cinq (05) jours.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION: transmission.

PROCEDURE 02/COMA

OBTENTION D'UNE ACCREDITATION POUR UNE COUVERTURE MEDIATIQUE D'UNE ACTIVITE DU PROGRAMME

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : note de transmission du projet de lettre d'accréditation.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé(e). STRUCTURE INITIATRICE : Community Manager.

TEXTES DE REFERENCE:

la Loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II :

le Décret 2O24/106 du 09 avril2024portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II :

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé:

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II :

la Décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITIONS A REMPLIR:

Être un organe de communication agréé;

Avoir ciblé une ou plusieurs activités de du programme.

COMPOSITION DU DOSSIER:

* Pièces à fournir :

Demande adressée au Recteur :

Exemplaire d'une publication datant de moins de trois mois signés du directeur de publication ;

Plaquette de l'organisme, le cas échéant.

* Pièces à consulter :

Répertoires des organes de communication ;

Plan d'actions annuel.

LIEU DE DEPOT : en ligne ou en présentiel SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur. DELAI IMPARTI : trois (03) jours.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION: transmission.

PROCEDURE 03/COMA

OBTENTION DE LA PARTICIPATION DU PROGRAMME A UNE ACTIVITE DE PROMOTION DE L'IMAGE DE MARQUE

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : note de transmission du projet de lettre d'accord de participation.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE: Community Manager.

TEXTES DE REFERENCE:

la Loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ; Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ; le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs :

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II :

le Décret 2024/106 du 09 avril2024portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat ;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II :

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II :

la Décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITIONS A REMPLIR:

Être une institution nationale ou international/un organisme reconnu,

Disposer d'une offre de promotion de l'image de marque du programme.

COMPOSITION DU DOSSIER:

* Pièces à fournir :

Demande adressée au Recteur ;

L'offre de promotion, le cas échéant.

* Pièces à consulter :

Plan de Développement stratégique de du programme.

LIEU DE DEPOT : Assistant de Direction chargé du Courrier et de la Documentation

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur. DELAI IMPARTI : trois (03) jours.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION : transmission.

PROCEDURE 04/COMA

DEMANDE DE PARTICIPATION A UNE ACTIVITE DE PROMOTION

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : note de transmission de la demande de participation à une activité de promotion.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e). STRUCTURE INITIATRICE : Community Manager.

TEXTES DE REFERENCE:

la Loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;

le Décret 2O24/106 du 09 avril2O24portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat ;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II ;

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II :

la Décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITIONS A REMPLIR : disposer de l'offre d'activité de l'organisation.

COMPOSITION DU DOSSIER:

- * Pièces à fournir : néant.
- * Pièces à consulter :

Plan de Développement stratégique du programme.

LIEU DE DEPOT : Assistant de Direction chargé du Courrier et de la Documentation

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur.

DELAI IMPARTI: trois (03) jours.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION : transmission.

PROCEDURE 01/RAAC

OUVERTURE DE TEST DE SELECTION DES CANDIDATS

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : lettre de transmission du projet d'acte portant ouverture du test de sélection des candidats auditeurs.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Administration.

STRUCTURE INITIATRICE: Assistant pour les Affaires Académiques

TEXTES DE REFERENCE :

la Loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs :

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II :

le Décret 2O24/106 du 09 avril2O24portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat ;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II ;

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II ;

la Décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITION A REMPLIR : ras

COMPOSITION DU DOSSIER :

*Pièces à fournir : non applicable

*Pièces à consulter : compte rendu du Groupe de travail mis sur pieds par le Directeur ;

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER : non applicable.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur

DELAI IMPARTI : cinq (05) jours.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION: transmission.

PROCEDURE 02/RAAC

PUBLICATION RESULTATS DFINITIFS AU TEST DE SELECTION

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Lettre de transmission du projet de Décision portant publication des résultats définitifs au test de sélection des candidats.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Administration.

STRUCTURE INITIATRICE: Assistant pour les Affaires Académiques

TEXTES DE REFERENCE:

la loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs :

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II :

le Décret 2O24/106 du 09 avril2024portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II ;

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II :

la décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITIONS A REMPLIR : disposer des PV de sélection des candidats.

COMPOSITION DU DOSSIER:

*Pièces à fournir : non applicable

*Pièces à consulter :

PV d'organisation du test

P.V de dépouillement des résultats du test.

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER : non applicable.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur.

DELAI IMPARTI : cinq (05) jours.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION: Transmission.

PROCEDURE 03/RAAC

APPEL A CANDIDATURE POUR LES JURYS DU TEST DE SELECTION

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : note de transmission du projet de communiqué portant appel à candidature pour les jurys du test de sélection des candidats.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Administration.

STRUCTURE INITIATRICE : Assistant pour les Affaires Académiques

TEXTES DE REFERENCE :

la Loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs :

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II :

le Décret 2024/106 du 09 avril2024portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat ;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II ;

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II ;

la Décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITIONS A REMPLIR:

Avoir procédé à la constitution des jurys ;

Disposer du programme de sélection des candidats.

COMPOSITION DU DOSSIER:

*Pièces à fournir : néant

*Pièces à consulter :

Programme des épreuves de sélection des candidats ;

la liste des jurys;

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER : non applicable.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur DELAI IMPARTI : Quatre (04) jours.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION : transmission.

PROCEDURE 04/RAAC

CONVOCATION DES JURYS DU TEST DE SELECTION

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : lettre de transmission du projet de Décision portant convocation des jurys du test de sélection des candidats.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Administration.

STRUCTURE INITIATRICE : Assistant pour les Affaires Académiques

TEXTES DE REFERENCE :

la loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs :

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II :

le Décret 2O24/106 du 09 avril2O24portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat ;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II :

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II ;

la décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITIONS A REMPLIR:

Disposer de la liste des candidats autorisés à subir le test,

Avoir constitué des jurys ;

Disposer d'une banque d'examinateurs.

COMPOSITION DU DOSSIER:

*Pièces à fournir : non applicable

*Pièces à consulter :

Liste des jurys d'épreuves ;

Banque d'examinateurs;

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER : non applicable.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur. DELAI IMPARTI : Quinze (15) jours.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION : transmission.

RESPONSABLE DES AFFAIRES ACADEMIQUES. DE LA RECHERCHE ET DE LA

PROCEDURE 05/RAAC

APPEL A CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT DES APPRENANTS EN FORMATION CONTINUE

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : note de transmission du projet de Communiqué portant appel à candidature pour le recrutement en formation continue.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : administration.

STRUCTURE INITIATRICE: Assistant pour les Affaires Académiques

TEXTES DE REFERENCE:

la loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs :

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;

le Décret 2O24/106 du 09 avril2024portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II ;

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II :

la décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITION A REMPLIR : disposer du catalogue des offres de formations continue.

COMPOSITION DU DOSSIER:

*Pièce à fournir : non applicable

*Pièce à consulter : catalogue des offres de formations.

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER : non applicable.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur

DELAI IMPARTI: cinq (05) jours.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : Transmission.

RESPONSABLE DES AFFAIRES ACADEMIQUES. DE LA RECHERCHE ET DE LA

PROCEDURE 06/RAAC

PUBLICATION DE LA LISTE DES STAGIAIRES ADMIS EN FORMATION CONTINUE

INTITULE DU DOCUMENT/ACTE ATTENDU : note de transmission de la Liste des stagiaires admis en formation continue.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : administration.

STRUCTURE INITIATRICE: Assistant chargé des Affaires Académiques

TEXTES DE REFERENCE:

la Loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;

le Décret 2O24/106 du 09 avril2024portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II ;

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II :

la décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITION A REMPLIR : disposer de la liste des candidats retenus à la suite de l'appel à candidature pour le recrutement des apprenants.

COMPOSITION DU DOSSIER:

*Pièces à fournir : néant

*Pièces à consulter :

P V de sélection des apprenants.

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER : non applicable.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur.

DELAI IMPARTI: cinq (05 jours.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION: Transmission.

PROCEDURE 07/RAAC

APPEL A CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Appel à candidature pour le recrutement d'un personnel enseignant.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Administration.

STRUCTURE INITIATRICE : Assistant chargé des Affaires Académiques

TEXTES DE REFERENCE:

la Loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs :

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II :

le Décret 2O24/106 du 09 avril2024portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II ;

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II :

la Décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITION A REMPLIR : disposer du catalogue des formations continues pour l'année en cours. COMPOSITION DU DOSSIER :

*Pièces à fournir : non applicable

*Pièces à consulter : catalogue des offres de formations.

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER : non applicable.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur.

DELAI IMPARTI: cinq (05) jours.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION: Transmission.

RESPONSABLE DES AFFAIRES ACADEMIQUES. DE LA RECHERCHE ET DE LA

PROCEDURE 08/RAAC

INVITATION POUR DISPENSER LES COURS

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : lettre de transmission du projet de Lettre d'invitation pour dispenser les cours.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Administration.

STRUCTURE INITIATRICE : Assistant chargé des Affaires Académiques

TEXTES DE REFERENCE:

la loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs :

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II :

le Décret 2024/106 du 09 avril2024portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat ;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II ;

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II :

la Décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II

CONDITIONS A REMPLIR : disposé des résultats de l'appel à candidature pour le recrutement du personnel enseignant.

COMPOSITION DU DOSSIER:

*Pièces à fournir : non applicable

*Pièce à consulter :

Fichier des enseignants ;

PV de l'appel à candidature pour le recrutement du personnel enseignant, le cas échéant

Liste des cours

Syllabus des cours

LIEU DE DEPOT DOSSIER : non applicable.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur.

DELAI IMPARTI: sept (07) jours.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION: Transmission.

PROCEDURE 09/RAAC

DELIVRANCE D'UNE FORMATION SPECIFIQUE

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : note de transmission du Projet de Lettre d'accord pour une formation spécifique.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE : Assistant chargé des Affaires Académiques

TEXTES DE REFERENCE :

la loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs :

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II :

le Décret 2024/106 du 09 avril2024portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat ;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II :

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II ;

la décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITIONS A REMPLIR:

être une personne morale de droit privé ou public ;

avoir un besoin de formation dans les domaines de compétences et/ou spécialités du programme.

COMPOSITION DU DOSSIER:

*Pièces à fournir:

Demande timbré adressée au Recteur,

Tout document justifiant l'existence légale, le cas échéant.

*Pièces à consulter :

Texte statutaire du programme ;

Curricula de formation du programme.

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER : En ligne ou en présentiel

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur.

DELAI IMPARTI : cinq (05) jours.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION: Transmission

PROCEDURE 10/RAAC

DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT /ATTESTATION DE FIN DE STAGE OU DE FORMATION

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Note de transmission du projet de Certificat /attestation de fin de stage ou de formation.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Administration.

STRUCTURE INITIATRICE : Assistant chargé des Affaires Académiques.

TEXTES DE REFERENCE :

la Loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;

le Décret 2O24/106 du 09 avril2O24portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat ;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II ;

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II ;

la Décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITIONS A REMPLIR : disposer des documents indiquant que l'intéressé(e) a suivi avec succès le stage ou la formation concernée.

COMPOSITION DU DOSSIER:

*Pièce à fournir : néant

*Pièces à consulter :

Registre des apprenants régulièrement inscrits ;

Procès-verbaux des résultats des évaluations ;

Registre de discipline.

LIEU DE DEPOT DE DOSSIER : non applicable.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur.

DELAI IMPARTI: quarante-huit (48) heures.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION: transmission.

PROCEDURE 11/RAAC

DELIVRANCE DU DIPLOME DE MASTER A UN APPRENANT

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : note de transmission du projet Diplôme de fin de formation.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Administration

STRUCTURE INITIATRICE : Assistant chargé des Affaires Académiques

TEXTES DE REFERENCE:

la Loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs :

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II :

le Décret 2024/106 du 09 avril2024portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat ;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II :

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II ;

la Décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITION A REMPLIR:

Pour l'intéressé :

Avoir fait subir avec succès tous les modules d'enseignements à l'apprenant;

Disposer des résultats de fin de la formation initiale concernée.

COMPOSITION DU DOSSIER:

*Pièces à fournir:

Pour l'administration : néant

*Pièces à consulter :

Répertoire de la promotion.

Pv des résultats définitifs.

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER : non applicable

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur.

DELAI IMPARTI : cinq (05) jours.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION: Transmission.

PROCEDURE 12/RAAC

OBTENTION DU DUPLICATA DU MASTER

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Note transmission du Projet de duplicata Diplôme de fin de formation.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE : Assistant chargé des Affaires Académiques

TEXTES DE REFERENCE:

la loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs :

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II :

le Décret 2O24/106 du 09 avril2024portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II :

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II :

la décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITION A REMPLIR:

Pour l'intéressé :

avoir validé tous les modules d'enseignements ;

avoir besoin d'un diplôme supplémentaire ;

s'être acquitté des frais de délivrance d'un diplôme.

Pour l'administration : disposer des résultats de fin de la formation initiale concernée.

COMPOSITION DU DOSSIER:

*Pièces à fournir:

Demande adressée au Recteur ;

Photocopie du reçu de paiement des frais de scolarité.

*Pièces à consulter :

Répertoire de la promotion.

Pv des résultats définitifs.

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER : En ligne ou en présentie

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur. DELAI IMPARTI : une (01) semaine.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION : Transmission

PROCEDURE 13/RAAC

OBTENTION D'UN RELEVE DE NOTES

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Relevé de notes. INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE : Assistant chargé des Affaires Académiques

TEXTES DE REFERENCE:

la Loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs :

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;

le Décret 2O24/106 du 09 avril2O24portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat ;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II :

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II :

la décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITION A REMPLIR:

*Pour l'intéressé :

Être régulièrement inscrit ;

Avoir subi une évaluation;

Avoir besoin d'un relevé de notes supplémentaire ;

S'être acquitté des frais de scolarité

COMPOSITION DU DOSSIER:

*Pièces à fournir:

Pour l'intéressé :

Demande adressée au Recteur ;

Photocopie du reçu de paiement des frais de scolarité, pour les apprenants en cours de formation.

*Pièces à consulter :

Répertoire de la promotion,

Registre des sanctions disciplinaires des apprenants de la promotion concernée.

LIEU DE DEPOT DOSSIER : En ligne ou en présentiel

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur I. DELAI IMPARTI : quinze (15) jours.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION : retrait.

PROCEDURE 14/RAAC

OBTENTION DE L'AUTHENTIFICATION D'UN DIPLOME/CERTIFICAT DELIVRE PAR LE PROGRAMME

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : note de transmission du projet de Lettre d'authentification du diplôme/certificat.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE: Assistant chargé des Affaires Académiques

TEXTES DE REFERENCE:

la Loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

le Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs :

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II :

le Décret 2O24/106 du 09 avril2O24portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat ;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II ;

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II :

la Décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITION A REMPLIR : avoir été lauréat d'une promotion de du programme.

COMPOSITION DU DOSSIER:

*Pièces à fournir:

Demande adressée au Recteur ;

Copie du diplôme concerné.

*Pièces à consulter :

Répertoire de la promotion ;

PV des résultats définitifs de la promotion concernée.

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER : En ligne ou en présentiel

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur DELAI IMPARTI : quinze (15) jours.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION: transmission.

PROCEDURE 15/RAAC

OBTENTION D'UNE PERMISSION D'ABSENCE A UNE SESSION DE **FORMATION**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Autorisation d'absence.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE : Assistant chargé des Affaires Académiques

TEXTES DE REFERENCE:

la loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs:

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II:

le Décret 2O24/106 du 09 avril2024portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II;

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II:

la décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITION A REMPLIR : être un apprenant régulièrement inscrit.

COMPOSITION DU DOSSIER:

*Pièces à fournir:

Demande adressée au Directeur ;

Elément justificatif de la permission.

*Pièces à consulter : registre des apprenants inscrits.

LIEU DE DEPOT DE DOSSIER : En ligne ou en présentiel

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le RAAC

DELAI IMPARTI: deux (02) jours.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION: notification.

RESPONSABLE QUALITE: le RAAC

PROCEDURE 16/RAAC

OBTENTION D'UNE ATTESTATION DE SCOLARITE

INTITULE DE L'ACTE/DOCUMENT ATTENDU : Attestation de scolarité.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE: Assistant chargé des Affaires Académiques

TEXTES DE REFERENCE:

la Loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ; la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ; le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II :

le Décret 2O24/106 du 09 avril2024portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II ;

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II ;

la Décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITION A REMPLIR : être un apprenant régulièrement inscrit.

COMPOSITION DU DOSSIER:

*Pièces à fournir:

Demande manuscrite:

Photocopie du reçu de paiement des frais de scolarité.

*Pièces à consulter : répertoire des apprenants régulièrement inscrits.

LIEUX DE DEPOT DU DOSSIER : Assistante de Direction Chargée de l'Accueil et du Courrier pour transmission au RAAC

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le RAAC DELAI IMPARTI : deux (02) jours.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

RESPONSABLE QUALITE: le RAAC

PROCEDURE 17/RAAC

OBTENTION D'UN ACCORD DE PRINCIPE POUR UN PARTENARIAT ACADEMIQUE

INTITULE DE L'ACTE : note de transmission d'un projet de lettre d'accord de principe pour le partenariat académique.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé(e).

STRUCTURE INITIATRICE : Assistant pour la Recherche et la Coopération

TEXTES DE REFERENCE :

la Loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs :

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II :

le Décret 2O24/106 du 09 avril2024portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II :

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II ;

la Décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITIONS A REMPLIR:

être une institution nationale ou un organisme extérieur ressortissant d'un pays entretenant de bonnes relations de coopération avec le Cameroun ;

offrir une opportunité de partenariat dans le domaine de compétences du programme.

COMPOSITION DU DOSSIER:

* Pièces à fournir :

Demande adressée au Recteur ;

Tout document relatif au projet de partenariat.

* Pièces à consulter :

Plan de Développement stratégique du programme,

Répertoire des organismes internationaux accrédités au Cameroun, le cas échéant.

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER : En ligne et en présentiel

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur.

DELAI IMPARTI : cinq (05) jours.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : notification.

PROCEDURE 18/RAAC

DEMANDE D'UNE COOERATION ACADEMIQUE

INTITULE DE L'ACTE : note de transmission du projet lettre de demande d'une coopération académique

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : administration.

STRUCTURE INITIATRICE : Assistant pour la Recherche et la Coopération

TEXTES DE REFERENCE:

la Loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

le Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs :

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II :

le Décret 2O24/106 du 09 avril2O24portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat ;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II ;

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II ;

la Décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITIONS A REMPLIR:

Disposer d'un projet de partenariat,

Avoir ciblé un potentiel partenaire.

COMPOSITION DU DOSSIER:

- * Pièces à fournir :
- * Pièces à consulter :

Plan de Développement stratégique du programme

Projet de partenariat ;

Répertoire des organismes partenaires potentiels, le cas échéant.

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER : non applicable.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur

DELAI IMPARTI: dix (10) jours.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION: notification.

PROCEDURE 19/RAAC

OBTENTION D'UN APPUI CONSEIL

INTITULE DE L'ACTE : note de transmission du projet de lettre d'accord pour un appui-conseil.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé(e).

STRUCTURE INITIATRICE : Assistant pour la Recherche et la Coopération

TEXTES DE REFERENCE:

la Loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs :

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II :

le Décret 2024/106 du 09 avril2024portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat ;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II :

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II ;

la Décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITIONS A REMPLIR : avoir un besoin en appui conseil dans le domaine de compétences de du programme COMPOSITION DU DOSSIER :

- * Pièce à fournir : demande motivée adressée au Recteur.
- * Pièces à consulter : Fichier des experts dans les domaines de compétences sollicités.

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER : non applicable.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur.

DELAI IMPARTI: quinze (15) jours.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION: transmission.

PROCEDURE 20/RAAC

APPEL A CONTRIBUTION A UN PROJET DE RECHERCHES

INTITULE DE L'ACTE : note de transmission du projet d'Appel à contribution à un projet de recherche.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Administration.

STRUCTURE INITIATRICE: Assistant pour la Recherche et la Coopération.

TEXTES DE REFERENCE:

la loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;

le Décret 2O24/106 du 09 avril2O24portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat ;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II ;

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II :

la décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITIONS A REMPLIR : disposer des documents de maturation du projet d'activité de recherche.

COMPOSITION DU DOSSIER:

- * Pièce à fournir: néant.
- * Pièces à consulter :

Compte-rendu des réunions préparatoires de l'activité de recherche;

Documents de maturation du projet d'activité de recherche.

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER : non applicable.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur.

DELAI IMPARTI: deux (02) jours.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION: transmission.